

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2024-161

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

# Sommaire

## **38\_DS DEN\_Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale / Division de l'organisation scolaire**

38-2024-06-06-00006 - Arrêté modificatif de capacité des collèges publics de l'Isère pour la rentrée 2024 (3 pages) Page 3

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle**

38-2024-06-05-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) de l'Isère, et Mme Marion BRISAC, Responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 7

38-2024-06-05-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère (3 pages) Page 10

38-2024-06-05-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe (AFIPA), responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier à la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de l'Isère en matière d'Ordonnancement secondaire (3 pages) Page 14

38-2024-06-05-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Frédéric GUIN, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère (2 pages) Page 18

38-2024-06-05-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble, à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère (2 pages) Page 21

## **38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Agriculture et Développement Rural**

38-2024-06-06-00005 - Arrêté autorisant madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE à effectuer des tirs de défense renforcé en vue de la défense de son troupeau ovin contre la prédation du loup (Canis lupus) (8 pages) Page 24

38\_DSDEN\_Direction des Services  
Départementaux de l' Education Nationale

38-2024-06-06-00006

Arrêté modificatif de capacité des collèges  
publics de l'Isère pour la rentrée 2024

**Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**VU** l'article D 211-11 du code de l'Education relatif aux secteurs et districts du second degré ;

**VU** l'article L 213-1 du code de l'Education relatif aux collèges ;

**Article 1** : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chacun des collèges de l'Isère pour la rentrée 2024 est fixé comme suit :

Bassin	Commune	Libellé	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	SEGPA
N.I.	ABRETS EN DAUPHINE (LES)	Marcel Bouvier	196	168	196	168	
B.G.	ALLEVARD	Flavius Vaussenat	120	150	150	120	
N.I.	AVENIERES VEYRINS-THUELIN (LES)	Arc En Ciers	140	140	140	140	
I.R.	BEAUREPAIRE	Jacques Brel	140	168	168	168	
B.G.	BOURG D'OISANS (LE)	Les Six Valleses	120	90	120	120	
N.I.	BOURGOIN JALLIEU	Pre Benit	224	224	224	252	
N.I.	BOURGOIN JALLIEU	Salvador Allende	175	200	175	200	128
N.I.	CHAMPIER		224	224	168	168	
N.I.	CHARVIEU CHAVAGNEUX	Martin Luther King	168	140	140	140	
C.I.	CHATTE	Olympe De Gouges	120	150	120	90	
C.I.	CHIRENS	Les Collines	180	180	180	150	
B.G.	CLAIX	Georges Pompidou	120	120	120	120	
B.G.	CORENC	Jules Flandrin	120	120	120	150	
I.R.	COTE SAINT ANDRE (LA)	Jongkind	112	168	112	140	96
N.I.	CREMIEU	Lamartine	210	240	210	210	
B.G.	CROLLES	Simone De Beauvoir	150	150	150	150	
B.G.	DOMENE	La Mouliniere	150	150	150	180	64
B.G.	ECHIROLLES	Jean Vilar	125	125	100	100	64
B.G.	ECHIROLLES	Louis Lumiere	168	140	140	196	
B.G.	ECHIROLLES	Pablo Picasso	100	75	100	100	
B.G.	EYBENS	Les Saules	168	140	140	140	
B.G.	FONTAINE	Gerard Philipe	125	100	125	100	64
B.G.	FONTAINE	Jules Valles	108	108	135	108	
B.G.	GIERES	Le Chamandier	150	150	150	150	
B.G.	GONCELIN	Icare	150	180	150	150	
I.R.	GRAND LEMPS (LE)	Liers Et Lemps	168	196	168	168	
B.G.	GRENOBLE	Aime Cesaire	140	140	140	140	
B.G.	GRENOBLE	Champollion	150	150	150	150	
B.G.	GRENOBLE	Charles Munch	168	140	140	168	96
B.G.	GRENOBLE	Fantini Latour	150	180	150	180	
B.G.	GRENOBLE	International Europole	150	150	150	150	
B.G.	GRENOBLE	Lucie Aubrac – Géants	125	125	100	100	
B.G.	GRENOBLE	Olympique	150	125	150	125	

B.G.	GRENOBLE	Stendhal	150	180	150	180	
B.G.	GRENOBLE	Vercors	100	75	75	100	
N.I.	HEYRIEUX	Jacques Prevert	150	180	150	150	
N.I.	ISLE D ABEAU (L')	Stephen Hawking	150	180	150	150	
N.I.	ISLE D ABEAU (L')	Francois Truffaut	108	108	108	108	64
N.I.	ISLE D ABEAU (L')	Robert Doisneau	135	135	135	135	
B.G.	JARRIE	Le Clos Jouvin	180	150	180	150	
B.G.	MENS	Trièves	60	60	60	60	
B.G.	MEYLAN	Les Buclos	120	90	90	90	
B.G.	MEYLAN	Lionel Terray	150	150	120	180	
C.I.	MOIRANS	Le Vergeron	120	120	150	150	
B.G.	MONESTIER DE CLERMONT	Marcel Cuynat	90	90	90	90	
N.I.	MONTALIEU VERCIEU	Les Pierres Plantes	140	140	140	140	
N.I.	MORESTEL	Francois Auguste Ravier	168	168	140	168	
B.G.	MOTTE D AVEILLANS (LA)	Vallon Des Mottes	56	56	56	56	
B.G.	MURE D'ISERE (LA)	Louis Mauberrét	140	140	140	140	32
N.I.	PONT DE BEAUVOISIN (LE)	Le Guillon	112	140	140	140	
N.I.	PONT DE CHERUY	Le Grand Champ	200	200	200	200	64
B.G.	PONT DE CLAIX (LE)	Nelson Mandela	125	125	125	125	
C.I.	PONT EN ROYANS	Raymond Guelen	90	90	90	90	
I.R.	PONT EVEQUE	Georges Brassens	135	135	135	108	
B.G.	PONTCHARRA	Marcel Chene	180	180	150	180	64
C.I.	RIVES SUR FURE	Robert Desnos	180	180	210	180	64
I.R.	ROUSSILLON	L'Edit	175	150	150	175	
I.R.	SALAISE SUR SANNE	Jean Ferrat	196	168	196	168	
B.G.	SASSENAGE	Alexandre Fleming	180	180	180	210	
B.G.	SEYSSINET PARISSET	Pierre Dubois	120	120	120	120	
B.G.	SEYSSINS	Marc Sangnier	150	150	150	120	
I.R.	SEYSSUEL	Claude Et Germain Grange	252	224	224	224	64
N.I.	ST CHEF	Frédéric Dard	180	180	180	150	
B.G.	ST EGREVE	Barnave	180	180	180	180	
I.R.	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	Rose Valland	140	168	140	140	
N.I.	ST GEORGES D'ESPERANCHE	Peranche	120	120	120	120	
B.G.	ST ISMIER	Gresivaudan	150	210	180	210	
N.I.	ST JEAN DE BOURNAY	Fernand Bouvier	168	168	168	168	
N.I.	ST JEAN DE SOUDAIN	Les Dauphins	140	168	168	168	
C.I.	ST LAURENT DU PONT	Le Grand Som	90	90	120	90	
C.I.	ST MARCELLIN	Le Savouret	140	140	112	140	64
B.G.	ST MARTIN D'HERES	Edouard Vaillant	108	108	108	108	48
B.G.	ST MARTIN D'HERES	Fernand Leger	140	140	140	140	
B.G.	ST MARTIN D'HERES	Henri Wallon	125	125	100	150	
B.G.	ST MARTIN LE VINOUX	Chartreuse	168	140	140	112	32
I.R.	ST MAURICE L'EXIL	Frederic Mistral	168	168	140	140	64
N.I.	ST QUENTIN FALLAVIER	Les Allinges	112	112	140	140	
I.R.	ST SIMEON DE BRESSIEUX	Marcel Mariotte	84	112	112	112	
N.I.	TIGNIEU JAMEYZIEU	Philippe Cousteau	168	140	168	196	
N.I.	TOUR DU PIN (LA)	Le Calloud	196	168	196	168	128
B.G.	TOUVET (LE)	La Pierre Aiguille	150	180	180	180	
C.I.	TULLINS	Condorcet	150	150	150	120	
B.G.	VARCES ALLIERES ET RISSET	Jules Verne	150	150	150	180	
N.I.	VERPILLIERE (LA)	Anne Frank	150	180	150	180	
I.R.	VIENNE	Francois Ponsard	175	175	150	175	96
I.R.	VIENNE	L'Isle	168	196	168	168	
B.G.	VIF	Le Massegu	180	180	180	180	
B.G.	VILLARD BONNOT	Belledonne	180	210	210	210	
B.G.	VILLARD DE LANS	Jean Prevost	180	150	180	180	
N.I.	VILLEFONTAINE	Louis Aragon	150	100	125	125	96
N.I.	VILLEFONTAINE	Rene Cassin	112	112	112	112	
N.I.	VILLEFONTAINE	Sonia Delaunay	112	112	140	140	
C.I.	VINAY	Joseph Chassigneux	140	168	168	140	
B.G.	VIZILLE	Les Mattons	168	196	168	196	48
C.I.	VOIRON	La Garenne	120	150	180	180	
C.I.	VOIRON	Plan Menu	210	210	180	210	64
C.I.	VOREPPE	Andre Malraux	120	120	120	120	

**Article 2** : Ces capacités sont contingentées par les installations et les moyens disponibles

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 06 juin 2024

(SIGNÉ)

Pour la rectrice et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Isère

Patrice Gros

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-06-05-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) de l'Isère, et Mme Marion BRISAC, Responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) de l'Isère, et Mme Marion BRISAC, Responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

**Vu** le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée, à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé.

**Article 2** - Délégation est donnée à Mme Marion BRISAC, responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier à la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 38- 2024-04-11-00003 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à M. Patrick VARGIU, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) de l'Isère par intérim, et Mme Marion BRISAC, Responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur le 10 juin 2024.

**Article 5** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère et la responsable de la division Budget Logistique et Immobilier à la direction départementale des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 juin 2024

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application "télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-06-05-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**Portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Isère**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

**Vu** le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 juin 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R.3211-28 R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A.116 du code du domaine de l'État,  art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-

	au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes, ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 2** – En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature devra être publiée au recueil des actes administratifs et communiquée au préfet.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-11-00001 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à M. Patrick VARGIU, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur le 10 juin 2024.

**Article 5** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 juin 2024

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-06-05-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe (AFIPA), responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier à la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de l'Isère en matière d'Ordonnancement secondaire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe (AFIPA), responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier à la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de l'Isère en matière d'Ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015- 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

**Vu** le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe (AFIPA), à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 «Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local»
  - n° 218 «Conduite et pilotage des politiques économique et financière»
  - n° 348 «Raccordement du CFP de l'avenue Rhin et Danube au chauffage urbain»
  - n° 362 « Écologie »
  - n° 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État»
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la gestion de la cité administrative DODE, sur le compte de commerce n°907 – «Opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

**Article 2** - Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Isère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3-** Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe (AFiPA), reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CSAL Formation spécialisée) ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'État :
  - sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,
  - dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

**Article 4 -** Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe (AFiPA) peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 5 -** L'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-11-00004 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe (AFiPA), responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier à la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de l'Isère en matière d'Ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6** – Le présent arrêté entre en vigueur le 10 juin 2024.

**Article 7 -** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 juin 2024

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-06-05-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Frédéric GUIN, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric GUIN, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

**Vu** le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Isère à l'effet

de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-11-00005 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VARGIU, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté entre en vigueur le 10 juin 2024.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 juin 2024

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application "télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-06-05-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble, à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble, à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

**Vu** le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 10 juin 2024 ;

**VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Économie et des Finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative DODE à GRENOBLE ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative DODE à Grenoble.

**Article 2** - En application de l'article 44- I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Frédéric GUIN, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, peut subdéléguer sa signature au responsable de la division Budget et à ses collaborateurs.

Les décisions de subdélégation de signature devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiquées au Préfet.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-02-00002 du 11 avril 2024 portant délégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble, à M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim est abrogé.

**Article 4** – Le présent arrêté entre en vigueur le 10 juin 2024.

**Article 5** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 juin 2024

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application "télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-06-06-00005

Arrêté autorisant madame GUILLOT ANAÏS  
représentante du groupement pastoral de la  
GRANDE CUCHE à effectuer des tirs de défense  
renforcé en vue de la défense de son troupeau  
ovin contre la prédation du loup (*Canis lupus*)



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Service Agriculture et  
Développement Rural  
Unité élevage et prédation

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**autorisant madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE à effectuer des tirs de défense renforcé en vue de la défense de son troupeau ovin contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D114-11 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les

Tél : 04 56 59 42 79  
Mél : ddt-loup@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2022 modifié, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2019-12-31-007 du 31 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°38-2020-08-31-008 du 31 août 2020, n°38-2019-02-18-006 du 18 février 2019, n°38-2017-06-14-049 du 14 juin 2017, n°38-2017-10-03-039 03 octobre 2017, n°38-2016-12-12-062 du 12 décembre 2016, n°38-2016-07-01-022 du 01 juin 2016, n°2015-138-DDTSE01 du 18 mai 2015, n°2015-170-DDTSE-02 du 19 juin 2015, n°38-2015-218-DDTSE04 du 06 août 2015, 2014-212-0024 du 31 juillet 2014 et 2014-191-0026 du 10 juillet 2014 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux tirs de défense simple mobilisant deux tireurs par lot ou plus, et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de l'Isère;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-03-00011 du 03 août 2023 autorisant madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau ovin contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** la demande en date du 27 mai 2024 par laquelle madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la défense de son troupeau ovin contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** les conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité dont a été informé madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE.

**Considérant** que madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE a mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup au travers d'un acte attributif de subvention dans le cadre d'une aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours au titre des interventions 70.26 et 73.16 du Plan Stratégique National 2023-2027 susvisés, pouvant consister en un gardiennage permanent et/ou le parage de son troupeau dans un parc électrifié et/ou la présence de chiens de protection ;

Tél : 04 56 59 42 79  
Mél : ddt-loup@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

**Considérant** que madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE a mis en œuvre 5 opérations tirs de défense simple du 25 août au 22 octobre sans qu'aucun loup ne soit prélevé;

**Considérant** que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de tirs de défense simple, le troupeau de madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE a été attaqué 12 fois sur les douze derniers mois, sans que la responsabilité du loup puisse être écartée, et que ces attaques ont occasionné la perte de 23 animaux,

**Considérant** qu'il convient de faire cesser ces dommages importants au troupeau de madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces tirs de défense renforcés ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, plafond fixé par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 21 février 2024 et du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont définies sous le contrôle technique de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

**ARTICLE 2**: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

**ARTICLE 3** : Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

Tél : 04 56 59 42 79  
Mél : ddt-loup@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il ait suivi une formation auprès de l'OFB et qu'il soit assuré pour l'activité tir de loups ;
- les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (du 1er juillet de l'année  $n$  au 30 juin de l'année  $n + 1$ ), qu'elles aient suivi une formation auprès de l'OFB ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans les arrêtés préfectoraux n°38-2020-08-31-008 du 31 août 2020, n°38-2019-02-18-006 du 18 février 2019, n°38-2017-06-14-049 du 14 juin 2017, n°38-2017-10-03-039 du 03 octobre 2017, n°38-2016-12-12-062 du 12 décembre 2016, n°38-2016-07-01-022 du 01 juin 2016, n°2015-138-DDTSE01 du 18 mai 2015, n°2015-170-DDTSE-02 du 19 juin 2015, n°38-2015-218-DDTSE04 du 06 août 2015, 2014-212-0024 du 31 juillet 2014 et 2014-191-0026 du 10 juillet 2014 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux tirs de défense simple mobilisant deux tireurs par lot ou plus, et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de l'Isère, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à 10.

**ARTICLE 4 :** La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur la commune de CHOLONGE;

- à proximité du troupeau de madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE, les protections étant en place ;

- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

**ARTICLE 5 :** Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse, sauf pour les louvetiers et agents OFB opérant avec une lunette de tir à visée thermique.

**ARTICLE 6 :** Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Tél : 04 56 59 42 79  
Mél : ddt-loup@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année N+1.

**ARTICLE 8 :** madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la

Tél : 04 56 59 42 79  
Mél : ddt-loup@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

GRANDE CUCHE informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE informe **sans délai** le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et organise la recherche de l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, madame GUILLOT ANAÏS représentante du groupement pastoral de la GRANDE CUCHE informe **sans délai** le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre.

En cas de nécessité, après échange préalable avec le Service départemental de l'OFB, le tireur peut transporter le cadavre et le déposer dans un lieu prédéfini.

#### **ARTICLE 9 :**

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue par arrêté du préfet coordonnateur à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

**ARTICLE 10 :** La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini aux articles 1-I et 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide, le cas échéant, à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**ARTICLE 11 :** La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**ARTICLE 12 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'issue de cette période, le présent arrêté peut-être prolongé pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2026.

Tél : 04 56 59 42 79  
Mél : ddt-loup@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

Ces prolongations restent toutefois conditionnées au maintien du troupeau dans les conditions de l'article 17 de l'arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

Ainsi qu'à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application des articles 1-I et 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 14 :** Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 6 place de Verdun 38000 Grenoble.

**ARTICLE 15 :** le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Isère, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

06 JUIN 2024

LE PRÉFET



Louis LAUGIER

Tél : 04 56 59 42 79  
Mél : ddt-loup@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

0 6 JUIN 2024

Louis LAGIER